

Dérives thérapeutiques : signature d'une nouvelle convention entre la MIVILUDES et l'Agence nationale du DPC.

Michèle Lenoir-Salfati, Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC), et Donatien Le Vaillant, Chef de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), ont signé aujourd'hui une convention de partenariat, afin de poursuivre leur action initiée en 2017, visant à garantir une offre de DPC exempte de dérives thérapeutiques. D'une durée de 3 ans, elle prend effet à compter du 23 juin 2023.

Cette convention répond à deux objectifs :

- Le recueil et l'échange d'informations entre la MIVILUDES et l'ANDPC portant sur le signalement de situations à risques ou de dérives sectaires constatées dans le champ de la formation des professionnels de santé ;
- La sensibilisation et l'information des agents et membres des instances de l'ANDPC en termes de repérage des risques de dérives sectaires.

Le renouvellement de ce partenariat s'inscrit pleinement dans l'objectif de coordination des acteurs publics réaffirmé dans le cadre des premières assises nationales de lutte contre les dérives sectaires, dans un contexte d'engouement du public pour des pratiques thérapeutiques alternatives, non validées scientifiquement, accentué par la crise sanitaire. En 2021, 4 020 signalements ont été enregistrés auprès de la MIVILUDES. Environ 20 % de ces signalements concernent le champ de la santé, soit 744 dossiers, dont 70 % relèvent de pratiques de thérapies non conventionnelles (520 dossiers)¹.

La formation a toujours constitué une porte d'entrée pour ces mouvements avec l'essor des formations délivrant des diplômes non reconnus par l'Etat à des personnes susceptibles d'abuser de la fragilité des patients. La crise sanitaire a constitué un terreau fertile pour ces mouvements.

Depuis 2017 et grâce à ce partenariat, l'Agence nationale du DPC a éliminé de son offre toute action de DPC relative à ce type de pratiques.

¹ Source : Rapport d'activité 2021 – MIVILUDES - www.miviliudes.interieur.gouv.fr

À propos de la MIVILUDES



La Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES), animée par Donatien Le Vaillant et placée sous l'autorité de Madame Sonia Backès, secrétaire d'Etat à la Citoyenneté, a pour mission d'observer et d'analyser le phénomène sectaire, de coordonner l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires, et d'informer le public sur les risques et les dangers auxquels il est exposé.

La mission de la Miviludes est double. Elle doit d'abord assurer la veille en matière d'évolution du risque sectaire et prévenir les dérives par une information du public et une coordination de tous les services de l'Etat.

Elle doit aussi lutter contre les dérives sectaires en faisant en sorte que l'action publique soit systématiquement mise en œuvre quand sont établis des troubles à l'ordre public, des atteintes aux libertés fondamentales des individus, ou que les lois et règlements de la République sont enfreints.

Elle peut être saisie par Internet (<https://www.miviludes.interieur.gouv.fr/>), par courriel (miviludes@miviludes.interieur.gouv.fr).

À propos de l'Agence nationale du Développement Professionnel



L'Agence nationale du DPC (ANDPC) est constituée par voie de convention entre l'Etat, représenté par le Ministère chargé de la santé, et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), sous la forme d'un groupement d'intérêt public (article R. 4021-6 du code de la santé publique).

Elle assure 2 missions principales : le pilotage global du dispositif de DPC pour l'ensemble des professionnels de santé quel que soit leur mode d'exercice, et la contribution à la gestion financière du dispositif.

Dans ce cadre, elle réalise l'enregistrement des organismes de formation souhaitant proposer des actions de DPC, s'assure de la qualité scientifique et pédagogique des actions de DPC proposées, fait la promotion du dispositif et contribue au financement des actions de DPC pour dix professions de santé libérales ou exerçant en centre de santé conventionné (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes et physiciens médicaux) et des médecins des établissements de santé et médico-sociaux.

Les chiffres clé au 4^e trimestre 2022 (31 décembre 2022) :

- 2 671 organismes de DPC enregistrés (+ 2,2 % sur un an)
- 18 830 actions publiées sur le site (+ 20 % sur un an)
- 338 535 comptes créés ou migrés dont 84,2 % éligibles au financement de l'Agence

Contacts et demandes d'information

Agence nationale du développement professionnel continu
Olivier Bordy, Responsable des relations presse, événements et partenariats
olivier.bordy@agencedpc.fr - 06 88 46 29 91

Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires
Audrey KEYSERS, Adjointe au chef de la MIVILUDES
audrey.keysers@interieur.gouv.fr – 01 53 69 21 37

L'Agence vous donne rendez-vous

- sur son **site internet** www.agencedpc.fr

- à l'adresse communication@agencedpc.fr pour toute demande d'information.

Retrouvez toutes les actualités de l'Agence nationale du DPC sur notre compte Twitter officiel :

